

## Notice sur les examens de modules

### Le processus de la participation au module au certificat de module

#### 1. Participation au module

Les étudiants suivent les cours des modules M1 à M6 auprès d'un prestataire de formations accrédité, conformément au programme de ce dernier. Le programme d'études est basé sur les descriptions des modules de l'OrTra MA. Les modules M2 et M6 doivent être suivis chez le même prestataire de formation.

##### 1.1. Participation M1 et M2

Les modules M1 « Formation médicale de base » et M2 « Discipline » sont terminés après avoir suivi les cours en respectant le temps de présence nécessaire et après un contrôle des connaissances facultatif, interne à l'école. Les examens des modules M1 et M2 sont réalisés de manière centralisée par l'OrTra MA ou par l'organisation responsable de la discipline.

Le prestataire de formation délivre une confirmation de participation au module pour chaque participant.

L'inscription à l'examen de module M1 ou M2 doit avoir lieu au plus tard cinq ans après la délivrance de cette confirmation. Cet avis doit être clairement communiqué aux étudiants.

#### 2. Examen de module avec certificat de module

Le module est complété conformément à la description du module. Le certificat de module est délivré exclusivement par l'OrTra MA et est valable cinq ans pour la demande de certificat de l'OrTra MA.

##### 2.1. Examen de module M1 et M2

Les examens de modules M1 et M2 sont réalisés de manière centralisée par l'OrTra MA ou par les organisations responsables des disciplines. Les dates et les publications sont communiquées sur le site internet de l'OrTra MA ([www.oda-am.ch](http://www.oda-am.ch)).

Pour être admis à l'examen, il faut une confirmation de la participation au module par un prestataire de formation accrédité ou une confirmation d'équivalence de l'OrTra MA.

Les candidats qui réussissent l'examen reçoivent un certificat de module M1 ou M2.

##### 2.2. Examen de modules M3 à M6

Les participants suivent les modules M3 à M6 chez le prestataire de formation accrédité. Le prestataire de formation effectue l'examen du module conformément aux spécifications de l'OrTra MA. Le prestataire de formation fournit aux diplômés un certificat de module délivré par l'OrTra MA.

#### 3. Certificat de l'OrTra MA

Le "certificat OrTra MA" peut être demandé dans les cinq ans suivant la délivrance du certificat du premier module. Au lieu d'un certificat de module, un certificat d'équivalence ou une qualification professionnelle selon la liste d'équivalence peut être présenté.

Le certificat OrTra MA est valable cinq ans pour l'achèvement du module M7 "Pratique professionnelle sous mentorat" et pour l'inscription à l'examen professionnel supérieur.

Soleure, 11.12.2020

